

EINGEGANGEN 2 3 Nov. 2920





Poste CH SA

Recommandé
Commission nationale de prévention de
la torture (CNPT)
Madame Regula Mader
Présidente
Schwanengasse 2
3003 Berne



Notre réf. SEE/Bey Votre réf. NKVF

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Date 18 novembre 2020

Votre correspondance du 07 octobre 2020 concernant les visites de suivi de la CNPT à la Prison de Brig le 26 novembre 2019 et le 14 août 2020.

Madame la Présidente,

Votre rapport du 07 octobre dernier, adressé au Chef du DSIS, a retenu toute notre attention. Veuillez trouver ci-dessous nos commentaires relatifs aux observations et recommandations listés dans votre document.

a. Conditions matérielles de détention

- 1. Nous prenons note de votre satisfaction quant à l'installation d'un système de ventilation efficace. Le Service immobilier et patrimoine (SIP) du Canton du Valais a en effet consacré un montant significatif (750'000 CHF) à ces travaux complexes et nécessaires.
- 2. La taille des cours de promenade demeure un sujet récurrent dans les rapports (2010 et 2015) de la CNPT. Suite aux recommandations formulées par cette dernière, le SAPEM avait étudié la possibilité d'effectuer des transformations afin d'en augmenter les volumes. Devant les coûts prohibitifs de ces modifications, il a été décidé d'y renoncer. Par contre, la convivialité des lieux sera améliorée par l'installation de jeux de société et d'équipements sportifs.
- 3. La Prison de Brig dispose d'un local dédié aux visites. L'option d'avoir une pièce supplémentaire afin de permettre aux détenus d'accueillir leurs familles sera possible (voir point 13). Le local de visite (équipé d'un vitrage de séparation) en usage permet de ne pas fouiller les détenus avant et après les visites. De plus, ce local étant équipé d'un vitrage de séparation permet de prévenir les risques de contamination liés au COVID-19 et de maintenir les visites durant cette situation sanitaire difficile.

b. Régime de détention

4. Du fait de la taille modeste de l'établissement, il n'est pas possible de réserver une aile entière aux détenues. Cependant, ces dernières sont de facto séparées des détenus puisqu'elles ne partagent ni les cours de promenades ni la pièce polyvalente (voir point 13) avec eux. Une réelle séparation existe bel et bien et ce modus operandi est bien accepté par les détenues et détenues. La CNPT a pu s'entretenir lors de son dernier passage à Brig avec une détenue qui rapportait se sentir isolée. A noter que cette personne était l'unique

- femme présente dans l'établissement. Elle n'avait, par conséquent, que des contacts avec les agents de détention.
- 5. Le règlement de la Prison de Brig stipule que le temps alloué aux promenades quotidiennes est d'une heure. Les agents de détention ont la possibilité de rallonger la durée de cette promenade pour autant que la sécurité de l'établissement ne soit pas menacée. A noter que cette flexibilité est appréciée par les détenus et est rendue possible par la petite taille de l'établissement.
- 6. Dans la mesure du possible les détenues en détention préventive sont rapidement transférées à la Prison de Sion. Les longs séjours à Brig s'expliquent par un manque de places disponibles à Sion et par la volonté de réduire les risques de collusion. A noter également que les détenues germanophones souhaitent demeurer à Brig. La proximité de leurs familles explique généralement ce choix. Le Ministère public sera également situé à Brig, à proximité immédiate de la prison. Cela évitera les déplacements pour les auditions et les audiences. A noter qu'il faut une heure de trajet entre Brig et Sion.

i. Hébergement des détenues

- 7. Pas de commentaire.
- 8. Voir point 6.
- 9. Voir point 4.
- 10. Le SAPEM prévoit de maintenir la possibilité d'héberger des détenues à Brig voir point 6.

c. Sanctions disciplinaires et mesures de sûreté

- 11. Selon l'art. 55 de l'ODDD, les durées d'une privation, de l'isolement cellulaire ou des arrêts, ne peuvent excéder 20 jours. A noter qu'en détention préventive (Brig et Sion confondus), il y a eu 32 sanctions disciplinaires prononcées en 2019 et 21 en 2020. Sur l'ensemble de cette période, une seule sanction de 12 jours a été signifiée. Les durées des autres sanctions se situent en dessous de 8 jours.
- 12. Nous prenons note de votre recommandation relative à la bonne tenue d'un registre des sanctions disciplinaires et des mesures de sûreté. Ce document est actuellement centralisé à la Direction du SAPEM et à la Prison de Sion. Il sera à l'avenir également disponible à Brig.

d. Activités récréatives et occupationnelles

13. L'aménagement d'un local polyvalent est terminé. Cet espace permet aux détenus de se livrer à des activités d'occupation (jeux de société et éventuellement du travail rétribué). Les visites parents-enfants sont dorénavant possibles. A noter qu'une salle de sports (de 25 m²) sera mise à disposition des détenus au printemps 2021.

e. Contact avec le monde extérieur

14. Voir point 3.

f. Prise en charge médicale

- Votre observation concernant les dossiers médicaux des détenus sera transmise au service médical.
- 16. Pas de commentaire.
- 17. Nous prenons bonne note de votre observation concernant les dispositions légales de la loi sur les épidémies (LEp) en général et de l'art. 30 de l'OEp en particulier. Les entretiens médicaux menés avec les nouveaux détenus (effectués dans la mesure du possible dans les 24 heures suite à l'arrivée d'un détenu) incluront systématiquement les aspects mentionnés dans l'art. 30 al. 2a et al. 2b de l'OEp, à savoir interrogation/information du nouveau détenu sur les risques/symptômes des maladies sexuellement transmissibles, des maladies infectieuses et de la tuberculose et, si besoin, proposition de traitement. Des

- préservatifs et du matériel d'injection stérile ne seront toutefois pas distribués aux détenus. La possession de stupéfiants est bien entendu interdite. A noter que tous les détenus bénéficient d'une cellule individuelle.
- Les détenus qui souffrent de troubles psychiatriques sont transférés à la Prison de Sion dans les meilleurs délais. Cela permet de leur offrir les soins nécessaires dans les meilleures conditions. A noter également qu'une convention lie le SAPEM avec le SZO/PZO.

g. Personnel

19. Nous prenons note avec satisfaction que le comportement des agents de détention est approprié et professionnel en tout temps. Au cours de ces dernières années, le Conseil d'Etat a constamment soutenu des propositions d'augmentation de l'effectif au sein du SAPEM.

h. Conclusion

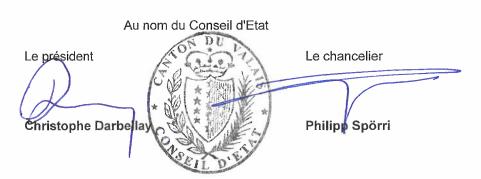
Le Canton du Valais s'est déjà positionné en 2010 et 2015 sur certaines des recommandations de la CNPT. Ainsi, l'architecture du bâtiment dans lequel se trouve la Prison de Brig ne permet pas de modifier la taille des cours de promenade. Le SIP et le SAPEM recherchent constamment des options réalistes qui permettent d'améliorer les conditions de détention et de travail dans les établissements valaisans, y compris à Brig.

Le SAPEM demeure prêt à considérer les recommandations de votre Commission et s'engage à y donner suite pour autant que ces dernières soient pertinentes et compatibles avec la sécurité des établissements et des budgets alloués au service.

La fermeture de la Prison de Brig que vous suggérez dans votre rapport n'est pas à l'ordre du jour et ceci pour les raisons suivantes :

- L'OFJ a validé les locaux et les conditions de détention de l'établissement de Brig.
- Volonté du Canton de régionaliser l'administration cantonale.
- Le Ministère public de Viège va déménager à Brig courant 2021.
- Volonté de réduire les distances entre les détenus et leurs familles.
- Permettre de réduire au maximum les risques de collusion entre les détenus en détention préventive.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments distingués.



Copie à M. Georges Seewer, Chef du Service de l'application des peines et mesures (SAPEM)